

Pas droit au remboursement de logopédie? Des parents font un recours en justice

La nomenclature Inami exclut leur enfant en raison d'un QI inférieur à 86. Un critère contraire à la Constitution.



De nombreux enfants porteurs de trisomie 21 n'ont pas accès au remboursement de leurs séances de logopédie en raison d'un QI inférieur à 86. (© D.R.)

Le gouvernement fédéral doit donc se revoir, ce lundi, en kern (le Premier, les vice-Premiers et les ministres concernés) pour reparler du remboursement des séances de logopédie actuellement refusées aux enfants déficients intellectuels dont le quotient intellectuel (QI) est inférieur à 86. Vendredi, en Conseil des ministres, la majorité Vivaldi (MR, Open VLD, PS, Vooruit, Ecolo-Groen et CD&V) avait frôlé un accord. Selon la dernière version, non (encore ?) validée, on opterait pour une sorte de moratoire jusqu'en juillet 2025. En clair : si le médecin traitant prescrit des séances de logopédie, l'accès au remboursement par l'Inami (Institut d'assurance maladie-invalidité) serait possible pour tous les enfants, le temps de trouver une solution structurelle.

Les parents des enfants concernés, autistes, déficients intellectuels et/ou porteurs de trisomie 21, se gardent bien de se réjouir, tant les désillusions se succèdent. Avec les associations qui les soutiennent, ils se battent depuis plus de dix ans pour mettre fin à cette insupportable discrimination.

Un jeu de donnant-donnant

Mais ce dossier n'est pas traité isolément. Il fait partie d'une série de dossiers qui font l'objet d'un donnant-donnant entre les sept partis de la majorité. Le ministre responsable, Frank Vandenbroucke (Vooruit), a d'autres priorités en matière de santé. Le dossier, très sensible, de la distribution des journaux est également sur la table. Entre autres.

Sur le fond, au-delà des petites stratégies politiques, il s'agit d'abord d'une question de droit, insiste Anne Ketelaer, fondatrice et conseillère juridique de l'ASBL DHEI (Droit Handicap Et Inclusion). Un recours en justice a été déposé, le 6 mars dernier (à l'occasion de la Journée européenne de la logopédie), devant le tribunal du travail de Liège, par des parents d'un enfant atteint de trisomie qui entendent soulever l'inconstitutionnalité de la nomenclature Inami qui exclut leur enfant, sur base de son QI, d'un droit fondamental - celui d'avoir accès aux soins comme tous les autres enfants.

Un droit consacré dans la Constitution

Ce droit fondamental est consacré par l'article 22bis de la Constitution qui stipule notamment que *"chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement"*. L'article 159 consacre lui le principe de l'exception d'illégalité : les juges de l'ordre juridictionnel doivent, dans le cadre d'un procès, écarter l'application des normes réglementaires (la discrimination liée au QI) contraires aux normes législatives (l'égalité entre enfants). *"Exclure les enfants atteints de trisomie ou souffrant d'autisme du droit au remboursement des séances de logopédie dont ils ont besoin pour simplement communiquer, c'est leur dénier une part d'humanité"*, commente, sur sa page LinkedIn, l'avocate et maître de conférences de l'ULiège, Arianne Salvé. *"Une exclusion doit être notamment justifiée et proportionnée."*

Annick Hovine